

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation des véhicules
A l'occasion du « mapping »
Les 17-23-30 décembre 2022**

Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac,
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.1982 ;
VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-4 et L.2122-27 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, articles L.211-1 à L.211-4, L.613-1 et suivants ;
VU le Code de la Route, les articles R.325-2, R.325-14, R.411-1, R.411-8, R.417-10 ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat du département, de veiller à l'exécution des mesures de sûreté ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les arrêtés à l'effet d'ordonner des mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité ;
CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient, **dans le cadre du plan Vigipirate**, d'ordonner les mesures locales pour assurer la protection de la population de la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, notamment en matière de stationnement des véhicules en tous genres devant les installations dites « sensibles » de la commune (établissements scolaires, lieux de cultes, etc...) et pour certaines occasions pouvant rassembler des personnes ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules et d'assurer le bon déroulement du « mapping » et la sécurité des habitants les 17-23-30 décembre 2022.

ARRÊTE :

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du « mapping » **le stationnement de tous véhicules sera interdit Place du Cours et la circulation interdite rue du Cours**, les 17-23 et 30 décembre 2022 à partir de 14 h 00 et jusqu'à la fin des festivités **pour permettre le montage du spectacle**.

Article 2 : Dans le cadre du plan Vigipirate, l'entrée du parking sis place du cours sera bloquée au moyen de véhicules et barrières ainsi que la rue du Cours.

Article 3 : La Gendarmerie et le Garde champêtre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **22 novembre 2022**.

Marc BORIES
Maire

